

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2016-66 du 25 octobre 2016 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1631022S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016-12 du 16 mars 2016 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Rémi Courbil en qualité de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Nord de France (EFS Nord de France) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Rémi Courbil, directeur de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché public ainsi que les actes précontentieux, des marchés publics nationaux suivants :

- maintenance et fourniture de réactifs pour les automates EVOLIS;
- maintenance et prestations associées des automates ELITE.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 octobre 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS